

Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 22	Votants : 27
Présents : Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin -		
Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)		
Absents : - Charley Mingeon - Amélie Viallet		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 23 juin 2023		Date de publication : 07 juillet 2023

Délibération n°2023-061 – Approbation du rapport du délégataire de Service Public – salle de spectacle d'Aime

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L3131-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-3

Vu la délibération du 25 novembre 2021 approuvant le principe d'une délégation de service public concernant la salle de spectacle d'Aime

Vu la délibération du 30 juin 2022 approuvant la convention de délégation de service public avec l'Office de Tourisme de la Grande Plagne

Madame le Maire rappelle que le Code de la Commande Publique prévoit que le titulaire d'une délégation de service public produise chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Elle ajoute que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que ce rapport doit ensuite être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante afin qu'elle en prenne acte.

Elle présente le rapport de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne pour la salle de spectacle d'Aime, comportant une présentation des principales caractéristiques de la DSP, une analyse de l'exploitation du service et de ses conditions d'exécution, ainsi que ses perspectives pour 2023 et 2024.

Elle présente aussi le compte de résultat pour la seule période du 1^{er} juin au 30 septembre 2022, qui établit un produit d'exploitation de 6 373,46 €. Elle précise que sera présentée en 2024 le compte de résultat pour une année complète.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte du rapport présenté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte du rapport du délégataire de service public pour l'année 2022.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAINIG